

Note juridique : La question de la laïcité dans un établissement de santé public

Qu'est-ce que le principe de laïcité ?

En France, ce principe ressort de plusieurs textes :

La laïcité est un principe inscrit dans la Constitution : Elle garantit la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens quelle que soit leur croyance, la neutralité de l'État à l'égard des religions et le libre exercice des cultes.

- ✚ L'article premier de notre Constitution énonce que la France est une République laïque. Cela signifie que la religion est séparée de l'État et que la neutralité religieuse est de mise dans les services publics, dont les hôpitaux publics.

Ainsi, le personnel, sans distinction de corps, ne doit pas afficher de signes religieux ostentatoires pendant le service.

- ✚ La loi du 9 décembre 1905 concerne la séparation de l'Église et de l'État. Elle établit le principe de laïcité et sert de base à la régulation du port des signes religieux par les agents publics.

Les fonctionnaires et agents de l'État sont tenus à une obligation de neutralité, ce qui peut conduire à des restrictions sur le port de signes religieux au travail, dont le voile.

- ✚ La loi du 15 mars 2004 encadre le port des signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Le principe de neutralité des agents publics

En France, le Juge Administratif a reconnu l'existence d'un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de leurs fonctions pour les fonctionnaires et agents publics.

Ainsi, les différentes actions et décisions qu'ils prennent doivent servir l'intérêt public.

Leurs convictions personnelles, religieuses et philosophiques ne doivent pas interférer dans leurs pratiques.

Cependant ils doivent tenir compte du fait que l'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité : l'expression des croyances doit rester dans le cadre de la sphère privée et ne pas porter atteinte à la tranquillité de ses voisins et au bon fonctionnement du service.

Tout prosélytisme est interdit, tant pour les patients, leurs proches que les personnels.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité.

Dans ces conditions, **le fait pour un agent public de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations.**

Il appartient donc aux responsables des services publics de faire respecter l'application du principe de laïcité et de neutralité dans l'enceinte de l'établissement¹

A titre d'exemple, **le port du voile par une soignante à l'hôpital public peut être considéré comme contraire à l'obligation de neutralité et de laïcité qui lui incombe.**

Que dit la jurisprudence sur la question du voile en établissement public ?

Saisie de la question de l'interdiction du port du voile, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans un arrêt du 26 novembre 2015 (*Ebrahimian c. France* [n° 64846/11]2), a jugé que **la neutralité exigée pour les agents du service public hospitalier était proportionnée au but recherché** et qu'ainsi, elle n'était pas contraire à l'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.



¹ Circulaire PM n° 5209 du 13 avril 2007 relative à la Charte de la laïcité dans les services publics.